



## DEMANDE DE DUPLICATA OU DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

En vertu des dispositions des numéros 634, 635 et 636 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil du Ministère de la Justice (JO du 28 juillet 1999), pour toute demande de duplicata de livret de famille, vous devrez fournir :

- Jugement de séparation ou de divorce (pour les parents démunis du livret de famille en cas de séparation)
- Le justificatif de domicile récent (bail, quittance, facture EDF ou avis imposition)
- La photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- La demande ci-jointe dûment complétée, recto et verso, datée, signé

**La demande de duplicata est à demander à la Mairie de votre lieu de domicile.**

Le délai d'obtention du livret de famille varie selon les lieux où se sont produits les événements mentionnés sur votre livret (le livret devant être envoyé à chaque mairie du mariage et/ou des naissances mentionnés sur celui-ci).

Dès réception du livret de famille en Mairie, vous serez contacté.

Vous pourrez le retirer sur présentation d'une pièce d'identité.